



## **Position de l'ACTS :**

Le rôle du Canada dans  
l'Entente sur les tiers pays sûrs  
conclue avec les  
États-Unis d'Amérique

Octobre 2025

**L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) place l'équité, la diversité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance au cœur de son action.**

Ces impératifs s'inscrivent dans les engagements du Canada en matière de promotion et de protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, tels qu'énoncés dans la *Convention relative au statut des réfugiés*, son *Protocole de 1967*, la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)*, ainsi que dans l'*Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS 2004)* entre le Canada et les États-Unis.

Diverses nations, dont le Canada, ont souscrit aux engagements contenus dans ces accords qui codifient les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ces conventions vont bien au-delà de la simple détermination des conditions d'obtention du statut de réfugié. Elles imposent aux États signataires l'interdiction de refouler des personnes vers des zones où leur existence serait en péril ou où, selon le principe de non-refoulement, leurs droits essentiels seraient exposés à des atteintes graves. Le Canada s'est engagé à honorer ces responsabilités juridiques à l'égard des demandeurs d'asile, indépendamment du caractère régulier ou irrégulier de leur entrée sur le territoire.

L'ETPS régit les rapports transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis en matière de protection des réfugiés. Cette entente se répercute aussi sur les orientations et mécanismes internes, transformant par le fait même le rythme et l'ampleur des demandes d'asile. Comme le démontre le présent document, l'ETPS joue un rôle déterminant dans la manière dont le Canada s'acquitte de ses responsabilités internationales et humanitaires à l'égard des réfugiés. L'ETPS provoque une hausse des demandes présentées dans les aéroports, les points de passage terrestres étant désormais inaccessibles. Enfin, cette entente nourrit des contentieux juridiques ainsi que des mobilisations axées sur la défense des droits de la personne et la protection des personnes refoulées vers les États-Unis.

## Le Canada et l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis : contexte et enjeux

L'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) entre le Canada et les États-Unis trouve son fondement juridique dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* adoptée en 2001. Cette entente s'intègre au cadre établi par la *Déclaration sur la frontière intelligente entre le Canada et les États-Unis* et son *Plan d'action* correspondant.<sup>1</sup> Cette entente a été conclue le 5 décembre 2002 et mise en application le 29 décembre 2004. Elle établit le principe selon lequel les personnes en quête d'asile doivent présenter leur demande de protection dans le premier pays sûr où elles se trouvent.<sup>2</sup>

L'Entente prévoit que les personnes ayant essuyé un refus de leur demande de statut aux États-Unis et tentant de pénétrer au Canada seront refoulées vers les États-Unis. De même, celles dont la demande de statut de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'un examen par les autorités américaines seront également renvoyées aux États-Unis afin que leur dossier y soit traité.

À ce jour, les États-Unis demeurent l'unique pays désigné comme tiers pays sûr par le Canada. Cette exclusivité confère un caractère crucial à la relation bilatérale dans la mise en œuvre des orientations politiques. Ce caractère est d'autant plus crucial en ce qui concerne l'observance par les deux nations des conventions internationales relatives aux réfugiés et aux droits de la personne.

Cette problématique a été portée à l'avant-plan dès le lendemain de l'élection présidentielle américaine de 2017. Le 30 janvier 2017, le Parlement canadien a tenu un débat d'urgence exhortant le gouvernement fédéral à suspendre ou à abandonner l'ETPS, en réaction au décret présidentiel de Donald Trump imposant une interdiction temporaire de trois mois aux citoyens de sept nations à prédominance musulmane (Iran, Irak, Soudan, Somalie, Syrie, Yémen et Libye).<sup>3</sup> Cette mesure jugée irréfléchie de la part des États-Unis a poussé plusieurs organismes canadiens, dont l'ACTS, à réclamer du gouvernement canadien la suspension de l'ETPS.

Le resserrement récent des politiques d'immigration américaines et l'hostilité accrue envers les immigrants ont ravivé les inquiétudes des spécialistes canadiens concernant l'implication du Canada dans l'ETPS.<sup>4</sup> Dans la foulée de l'élection de 2024, l'administration américaine a suspendu l'U.S. Refugee Admissions Program (USRAP) et bloqué l'application de l'article 208 de l'*Immigration and Naturalization Act*, disposition permettant le dépôt de demandes d'asile. Ces modifications ont substantiellement réduit les possibilités d'accès au processus de protection des réfugiés sur le territoire américain.<sup>5</sup>

Toutefois, même avant les transformations survenues aux États-Unis, le gouvernement canadien faisait face à des pressions visant à réformer ou à abolir l'ETPS. Depuis 2004, les organismes voués à la défense des droits des réfugiés et des droits de la personne ont entrepris de multiples recours judiciaires pour dénoncer les torts causés aux demandeurs d'asile. L'ETPS demeure la cible de critiques en raison de son incapacité à respecter les obligations juridiques du Canada

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada ; <http://www.cic.gc.ca/english/department/laws-policy/menu-safethird.asp>

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Gouvernement du Canada. 17 janvier 2017. Réunion d'urgence

<sup>4</sup> [Les États-Unis ne constituent pas un « pays sûr » pour les demandeurs d'asile](#)

<sup>5</sup> Ibid.

évoquées précédemment. La Cour fédérale doit présentement établir si l'ETPS contrevient aux droits à l'égalité protégés par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'ETPS s'appuie sur la prémisse selon laquelle les États-Unis représentent un « refuge sûr » pour les réfugiés. Compte tenu du fait que leurs politiques ont enfreint et continuent d'enfreindre les engagements internationaux relatifs aux droits de la personne, cette qualification de « refuge sûr » ne peut désormais être maintenue. Le Conseil canadien pour les réfugiés et d'autres observateurs affirment que les États-Unis ne garantissent pas la sécurité de l'ensemble des réfugiés. L'Entente, disent-ils, met en péril leur protection et les expose à la détention ou au renvoi, tout en restreignant leur accès à l'assistance juridique.

Le refoulement des demandeurs d'asile vers les États-Unis peut les soumettre à la détention, à l'expulsion et au danger d'être renvoyés dans des pays où ils sont victimes de persécution.<sup>6</sup> En mars 2025, par exemple, le Canada a refoulé approximativement 1 130 demandeurs d'asile vers les États-Unis.<sup>7</sup> Historiquement, une proportion importante de ces demandeurs provenait de pays tels qu'Haïti, Cuba, le Nicaragua et le Venezuela.

Par ailleurs, le Conseil canadien des Églises, l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, Rainbow Railroad et l'Association canadienne des libertés civiles ont manifesté des inquiétudes spécifiques concernant les répercussions de l'ETPS sur les réfugiés LGBTQIA+. Ces organismes soutiennent que l'ETPS met en danger les personnes trans et de diverses identités de genre en quête d'asile. L'ETPS risque de bafouer des droits de la personne fondamentaux, notamment le droit à l'égalité et la protection contre la discrimination, particulièrement pour les femmes et les demandeurs d'asile LGBTQIA+ fuyant des persécutions liées au genre.<sup>8, 9</sup>

La Cour suprême du Canada a elle-même admis que les États-Unis ne représentent pas un territoire assurant la protection de l'ensemble des réfugiés, les dispositifs de protection aux frontières étant quasi inaccessibles. Les demandeurs d'asile repoussés aux postes frontaliers se trouvent forcés d'utiliser des passages irréguliers, mettant fréquemment leur sécurité en jeu, ce qui alimente les opérations des passeurs et des réseaux de traite.

Les menaces de traite des personnes et de violence sexuelle pèsent considérablement sur les filles, les femmes et les personnes LGBTQIA+.<sup>10</sup> Entre 2017 et 2023, environ 100 000 personnes ont traversé la frontière au chemin Roxham pour demander l'asile, ce qui représente plus de 90 % des entrées irrégulières au Canada.<sup>11</sup> À l'origine, l'ETPS ne s'appliquait officiellement qu'aux postes frontaliers terrestres, aux aéroports et aux gares. Cependant, en mars 2023, son champ d'application a été étendu sur toute la frontière.

---

<sup>6</sup> [Centre canadien de politiques alternatives \(CCPA\)](#)

<sup>7</sup> <https://nypost.com/2025/04/19/world-news/surge-in-haitian-migrants-scared-of-deportation-head-to-canada>

<sup>8</sup> [Le choix de la Cour suprême de se saisir du recours de l'Entente sur les tiers pays sûrs constitue une avancée pour les droits des réfugiés](#)

<sup>9</sup> [Harvard Kennedy School : Recours portant abandon de l'Entente sur les tiers pays sûrs](#)

<sup>10</sup> [Canada Gazette II](#)

<sup>11</sup> [Les États-Unis ne constituent pas un « pays sûr » pour les demandeurs d'asile](#)

## Comparaison entre les pays

L'ETPS liant les États-Unis et le Canada représente l'unique entente de cette nature pour le Canada. Néanmoins, l'attribution du statut de « tiers pays sûr » en référence aux engagements découlant de la *Convention relative aux réfugiés* s'inscrit dans une démarche à portée internationale.

Plutôt que de procéder à l'analyse distincte de la demande d'un même individu, les États dotés de systèmes juridiques similaires mettent en place un mécanisme de tiers pays sûrs dans le but de simplifier le traitement des dossiers. La Commission européenne a adopté un *Nouveau pacte relatif à l'immigration et à l'asile* en 2020.<sup>12</sup> L'Union européenne (UE) dispose de listes officielles et non officielles de tiers pays sûrs. Ces listes sont modifiées par l'ajout ou le retrait de pays en fonction de l'évolution de leur situation. C'est pourquoi la désignation de « pays sûr » ne constitue pas une simple étiquette, mais découle d'une évaluation continue.

Récemment, l'UE a proposé des ajustements aux protocoles encadrant les tiers pays sûrs dans le cadre du *Nouveau Pacte relatif à l'immigration et à l'asile*, dont l'application est envisagée pour 2026. L'objectif consiste à atténuer la pression aux frontières de l'UE grâce à des procédures et à des renvois accélérés ainsi qu'au recours à des centres de retour situés hors du territoire de l'UE.<sup>13</sup> Les défenseurs des droits des migrants redoutent que cette réforme n'entraîne des conséquences préjudiciables pour les réfugiés, notamment en exposant les personnes qui fuient des zones de conflit actif au danger de refoulement.

Le Canada doit s'écarter des politiques internationales visant à limiter les flux migratoires eu égard à l'obligation de non-refoulement qui « reconnaît que la persécution ou les préjudices graves peuvent provenir d'acteurs non étatiques et inclure des motifs sexistes » 12. Les Nations Unies ont souligné que les réfugiés n'ont pas d'alternative à la fuite face aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés qui engendrent des crises humanitaires appelant des réponses éthiques et inclusives. Le Canada doit maintenir son engagement envers les réfugiés qui fuient des pays ravagés par les conflits ou l'exploitation des ressources naturelles, particulièrement lorsqu'il en a bénéficié.

Amnistie internationale a pressé le Canada d'abandonner l'ETPS, de pair avec des organismes nationaux tels que l'ACTS, le Centre canadien de politiques alternatives, l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, Rainbow Railroad, l'Association canadienne des libertés civiles et le Conseil canadien pour les réfugiés. Ces organismes invoquent l'incompatibilité de l'ETPS avec les droits protégés par la Charte, avec le droit international relatif aux réfugiés et, par-dessus tout, avec l'image morale du Canada, comme pays résolu à agir avec justice même face à des pressions considérables exercées par d'autres pays.

Sous l'influence de pressions politiques, le Canada est passé d'un engagement renforcé envers la réinstallation de réfugiés et les principes humanitaires à des politiques plus restrictives. Cette

---

<sup>12</sup> Gagnon, P. A. and Mason, R. (2023). Overview of the Canada-United States Safe Third Country Agreement. Library of the Parliament. Publication No. 2020-70-E.

<https://bdp.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2020-70-E.pdf>

<sup>13</sup> <https://www.reuters.com/world/eu-proposes-allowing-deportation-asylum-seekers-third-countries-2025-05-20/>

décision a été adoptée durant les derniers jours du gouvernement Trudeau et appliquée par le gouvernement actuel. Elle a accordé la priorité à la sécurité frontalière, à un contrôle rigoureux et à une diminution substantielle du nombre de réfugiés et d'immigrants.

En octobre dernier, l'ACTS a demandé au gouvernement du Canada (GC) d'abandonner le projet de loi C-2 2025 – Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière, qui soulève des enjeux cruciaux en matière de sécurité, de réfugiés et d'immigrants. Le gouvernement du Canada a renommé le projet de loi C-2, qui est devenu le projet C-12 – Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada. Comme anticipé, les dispositions du projet de loi C-2 relatives aux réfugiés et aux immigrants sont reprises dans le projet C-12. L'ACTS demeure inquiète du fait que ce nouveau projet de loi accroît la vulnérabilité des personnes concernées, affaiblit les droits fondamentaux et suscite des tensions éthiques et socioprofessionnelles, exigeant davantage de sensibilisation, de vigilance et de soutien envers les personnes marginalisées. Le projet de loi C-12 fait face à une opposition vigoureuse car il exercera une influence majeure sur l'immigration au Canada ainsi que sur la décision du gouvernement du Canada relative à l'*Entente sur les tiers pays sûrs* liant le Canada et les États-Unis.

Le Canada a également fait l'objet de critiques en raison de l'incohérence de ses réponses politiques envers les réfugiés. À titre d'exemple, l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU) a permis l'approbation de près de 1,2 million de demandes sur une période de deux ans. Le Canada a ainsi accueilli environ 300 000 Ukrainiens. Au cours des deux années ayant suivi leur mise en place en 2023, les mesures spéciales temporaires d'immigration destinées aux Palestiniens de Gaza n'ont autorisé l'admission que de quelques centaines d'individus, en raison de critères d'admissibilité rigoureux et d'un processus de demande limité.<sup>14</sup> L'ACTS exhorte le gouvernement du Canada à consolider son engagement visant à offrir une protection et des parcours d'immigration viables aux personnes qui affrontent une crise humanitaire.

Malgré les défis considérables imposés par le contexte national et international, le Canada doit se réaffirmer comme chef de file parmi les nations dévouées à la défense des droits des réfugiés et reconsidérer sa désignation des États-Unis en tant que pays sûr. Une option pourrait être d'abroger l'ETPS et d'instaurer une nouvelle législation canadienne établissant une gestion équitable et responsable des demandeurs d'asile, incluant les vérifications de sécurité.<sup>14</sup> Une autre approche consisterait à créer une entité externe à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, chargée d'évaluer régulièrement les politiques et pratiques des États-Unis au regard des critères énoncés dans l'ETPS.

L'ACTS reconnaît également la capacité restreinte du Canada à accueillir un nombre élevé de demandeurs d'asile et souligne que ces chiffres pourraient connaître une hausse en cas de **suspension de l'ETPS. Toutefois, les demandeurs d'asile subiront les conséquences catastrophiques de l'inaction politique. Parallèlement à la suspension de l'ETPS, le Canada** doit s'engager à offrir aux demandeurs d'asile un accompagnement et des ressources qui facilitent leur intégration et optimisent leurs perspectives de réussite, ainsi que celles du pays. Cette approche s'inscrit parfaitement dans la lignée de l'engagement du gouvernement du Canada visant à « défendre la *Charte canadienne des droits et libertés*, à protéger les valeurs qui

---

<sup>14</sup> <https://www.cbc.ca/news/politics/gaza-immigration-refugees-1.7078854>

la sous-tendent, lesquelles sont menacées, et à assurer la protection des personnes les plus vulnérables ».<sup>15</sup>

### **Position de l'ACTS concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs**

Le Code d'éthique de [l'ACTS](#) encadre les travailleuses et travailleurs sociaux du Canada. Ce code intègre les valeurs essentielles de promotion de la justice sociale, du respect de la dignité et de la valeur de chaque personne. Il traduit un engagement profond envers des pratiques qui favorisent l'équité, la diversité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance.

Par conséquent, l'ACTS se prononce en faveur de la suspension de l'ETPS. Cette suspension relève d'une gestion responsable de la politique migratoire, puisque les États-Unis, cosignataires de l'Entente, semblent s'être éloignés des engagements qu'ils avaient contractés envers le Canada et la communauté internationale dans ce contexte. De plus, selon de nombreux experts nationaux et internationaux, il semble que l'ETPS expose les réfugiés à des dangers, enfreint les droits de la personne, encourage les entrées irrégulières, complique les démarches d'asile et compromet les obligations internationales du Canada.

Nous exhortons donc le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

- Suspendre l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis.
- Instaurer un moratoire sur les renvois vers les États-Unis pour les personnes exposées à un risque accru de détention ou de refoulement.
- Instaurer immédiatement, en vertu de l'article 6 de l'ETPS, une exemption pour les demandeurs d'asile LGBTQIA+ ainsi que pour les personnes fuyant la violence fondée sur le genre, et ce, jusqu'à la suspension de l'Entente.
- Établir un mécanisme d'examen indépendant chargé d'évaluer, de manière régulière, le respect par les États-Unis des protections accordées aux réfugiés ainsi que des obligations mutuelles dans le cadre l'ETPS.

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) représente la profession du travail social au Canada depuis 1926. C'est une fédération regroupant 10 organisations partenaires réparties dans les provinces et territoires canadiens.

---

<sup>15</sup> [Signataire de la Charte pour l'égalité des droits](#)

## Bibliographie

DeCarlo, B. (2024). « A Rising Pride Lifts All Boats: Canada Should Accept U.S. Transgender Asylum-Seekers and Codify Gender Identity as a Protected Ground for Asylum, » *California Western International Law Journal* : Vol. 55 : No. 1, Article 6. Available at:

<https://scholarlycommons.law.cwsl.edu/cwilj/vol55/iss1/6>

<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/mandate/policies-operational-instructions-agreements/agreements/safe-third-country-agreement/final-text.html>

Gagnon, P. A. and Mason, R. (2023). Overview of the Canada-United States Safe Third Country Agreement. Library of the Parliament. Publication No. 2020-70-E.

<https://bdp.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2020-70-E.pdf>